



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PAC 2021 – Télédéclaration des aides ovines et caprines

Moulins, le 11/01/2021

Aides ovines et caprines : la télédéclaration est ouverte jusqu'au 1^{er} février 2021 inclus

Les demandes d'aides ovines et caprines sont télédéclarables depuis le 1^{er} janvier 2021 sur le site telépac.agriculture.gouv.fr.

Quelques précisions

- Vous devez détenir les animaux éligibles sur l'exploitation du 2 février au 12 mai 2021 inclus
- Vous devez signaler à la DDT toute diminution de l'effectif éligible au moyen du bordereau de perte disponible sous télépac
- Si vous demandez l'aide complémentaire ovine « nouveau producteur », des pièces justificatives (attestation MSA de 1^{ere} affiliation ou attestation de l'EDE établissant la date de détention du cheptel) sont à fournir avant le 1^{er} février 2021.
- Pensez à signaler tout changement de situation qui pourrait affecter le versement de votre aide (changement juridique, cessation d'activité...)

Infos pratiques

Vous trouverez sur télépac les notices des aides ovines et caprines apportant des précisions sur les modalités de déclarations, les engagements à respecter et les vérifications qui sont réalisées en cas de contrôle administratif ou sur place.

Le service économie agricole reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 04 70 48 79 44 / 04 70 48 78 84

Vous pouvez également poser votre question par mail à l'adresse ddt-instruction-pac@allier.gouv.fr en précisant vos coordonnées téléphoniques et votre numéro pacage.

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS